

PROCÈS-VERBAL n° 2 bis

COMMISSION D'APPEL du DISTRICT de FOOTBALL du MORBIHAN

Réunion du : 14 décembre 2023 2023

à : LORIENT – Siège du District de Football du Morbihan – 45 rue de Verdun

Présidence : M. Philippe JAILLET (CD)

Présents : MM. André GUILLORY (CD) - Michel CARIO – Joël LE BOT – Michel PERRIGAUD – Patrick GUILLEMOT – Emmanuel GUILLEVIC

Hormis M. Philippe JAILLET et André GUILLORY qui sont membres du comité de Direction du District, tous les autres présents sont des membres indépendants.

APPEL du Stade GUEMENOIS d'une décision de la Commission Sportive en date du 23 novembre 2023

Match du : 19 novembre 2023

JA ARZANO / Stade GUEMENOIS

District : 1 Poule : A

Motif : Rencontre arrêtée par l'arbitre à la 72ème minute suite à l'annonce du n° 10 : MAHE Thomas d'ARZANO « pas la peine de passer à la buvette après ».

Je me suis senti agressé par ces propos et j'ai préféré arrêter le match car je ne me sentais pas serein.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après extrait du procès-verbal de la séance – à LORIENT, au siège du District de Football du Morbihan - de la Commission Départementale d'Appel en date du : 14/12/2023 sous la présidence de : M . Philippe JAILLET (CD) et en présence de M. André GUILLORY (CD) et des membres indépendants suivants : MM. Michel CARIO, Joël LE BOT, Michel PERRIGAUD, Pierrick GUILLEMOT et Emmanuel GUILLEVIC

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Jugeant en appel et en seconde instance et après consultation des pièces jointes au dossier,

Après audition de :

- MM. Jérémy PERRET (licence 2277718982) Laurent CARNAC (licence 2290429168) Yoann BROUSSOT (licence 2543504770) respectivement Coprésident, dirigeant et capitaine joueur du Stade GUEMENOIS

- MM. Thomas MAHE (licence 225772261) Patrick TANGUY (licence 2210306627) et Denis YHUEL (licence 2290547645) respectivement capitaine joueur, arbitre assistant et Président de la JA ARZANO

Noté l'absence excusée de :

- M. André NIO, Président de la commission Sportive
- MM. Maxime DARCEL et Ludovic LE LAMER respectivement Président et arbitre assistant du Stade Guéménénois régulièrement convoqués.

M. Patrick GUILLEMOT – membre de la commission d'appel – ne prend part : ni aux débats, ni aux délibérations, ni à la prise de décision.

Considérant que le club de GUEMENE conteste la décision rendue le 23/11/2023 par la Commission Sportive du District de Football du Morbihan

Considérant que :

- **lors de la rencontre aucune agressivité entre les joueurs ne pouvait être retenue si ce n'est qu'un joueur d'ARZANO s'est « planté » u niveau du point de penalty afin d'en empêcher l'exécution ou la retarder.**
- **Que l'arbitre de la rencontre ne l'a pas sanctionné et a préféré arrêter la rencontre après avoir entendu les propos qui lui étaient adressés : pas la peine de passer à la buvette après.**

Par ces motifs :

- **considérant que l'arbitre n'a pas tout mis en œuvre pour mener la rencontre à son terme**

CONFIRME la décision de la commission sportive donnant match à rejouer à la 1ère date disponible au calendrier

DIT que les frais de déplacement de l'arbitre (20,00 €) seront à la charge du club de **GUEMENE** (le montant sera prélevé sur le compte du club)

Conformément aux dispositions de l'article 96 des Règlements Généraux de la L.B.F. les frais occasionnés par la présente procédure sont à la charge du club de **GUEMENE** : droit d'appel 100 € dont le montant sera prélevé sur le compte du club.

Dans le cadre de l'article 188 de la F.F.F., cette décision est susceptible d'appel en 3^{ème} instance, devant la commission d'appel de la LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT jours à compter de sa notification, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 94 des Règlements de la LBF..

Le club appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi (article 94 des règlements de la Ligue de Bretagne de Football.

Le secrétaire de la Commission
Michel CARIO

Le Président de la Commission
Philippe JAILLET